

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société Vitale, au capital de 500000 €, dont le siège social est situé 42 rue de Mulhouse, 68170 Rixheim, n° TVA – FR31379686298 organise à compter du 15 juin à 9 Heures et jusqu'au 30 juillet 2023 à minuit (heure de Paris), un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé « Gagnez 1 semaine de vacances au ski dans les Alpes ».

Ce jeu est régi par le présent règlement et soumis à la loi française.

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert aux clients de Vitale résidant en France métropolitaine uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant Vitale ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- Du personnel de toutes les sociétés affiliées à Vitale dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La Société Organisatrice demandera à tous participants de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de plein droit du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. Toute inscription par un autre moyen que ceux précisés ci-après ne pourra être prise en compte.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

Une fois leur participation prise en compte, selon les règles énoncées, les participants sont automatiquement pris en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 3. Modalités de participation

La participation au jeu implique à partir de l'annonce du jeu sus-nommé:

- d'avoir été client chez Vitale ;

- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement du présent jeu
- de respecter les modalités de participation

La personne a le choix :

- De remplir le formulaire papier

OU

- De remplir le formulaire électronique

ARTICLE 4. Détermination du gagnant

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé sur la liste des formulaires électroniques, ceci afin de désigner un gagnant ayant rempli les conditions de participation. Le tirage au sort sera réalisé par l'intermédiaire d'un recueil des formulaires des participants dans un fichier Excel. Le tirage au sort déterminera un gagnant potentiel et deux gagnants suppléants en cas de non-respect des conditions précédemment énoncées.

Le tirage au sort se déroulera le lundi 4 septembre.

Si le gagnant désigné ne devait pas respecter les conditions précédemment énoncées, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

ARTICLE 5. Dotation

Le lot est un séjour d'une semaine en appartement pour 4 personnes dans un magnifique chalet dans les Alpes.

Le lot est offert par Vitale et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces ou par chèque, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser durant la période de validité, il n'aurait aucun droit à compensation.

D'éventuels compléments sont à la charge exclusive du gagnant.

Le lot peut être soumis à des conditions d'utilisations particulières imposées par le prestataire du lot, qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les dates seront notamment à définir une fois le gagnant désigné.

La société Vitale se réserve le droit de changer la dotation sans préavis et sans engager sa responsabilité de ce fait. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

ARTICLE 6. Information du gagnant

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant sera contacté par téléphone pour lui faire l'annonce du lot remporté.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Dès validation des conditions, la notification officielle et personnalisée d'attribution de dotation au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait du lot lui sera envoyée par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

ARTICLE 7 – Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent les Organisateur à les contacter sur leur compte par email ou téléphone pour annoncer le résultat du jeu-concours dans l'éventualité d'un gain au tirage au sort.

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

Pour participer au jeu, l'organisateur a besoin de collecter et traiter les différentes données présentes dans le formulaire.

Afin d'attribuer le lot au participant gagnant, l'organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel, travaux effectués et travaux à venir). Sans ces données, la participation au jeu et l'attribution de la dotation est impossible.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'organisateur et à ces éventuels sous-traitants. Lorsque l'attribution du lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du Règlement du présent jeu-concours. Sans ces données, la participation au jeu et l'attribution des dotations sont impossibles.

Le participant est informé que l'organisateur utilise pour le tirage au sort un fichier dressé par ses soins sur Excel ne reprenant que les formulaires numérotés des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations recueillies sont conservées pour leur traitement et pendant la durée nécessaire à celui-ci.

Faites savoir à jeux@vitale.alsace si vous êtes opposés à l'utilisation de vos données à des fins de prospection en précisant les coordonnées concernées.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Vitale.

ARTICLE 8 – Responsabilités et droits

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la

responsabilité des Participants pourra être recherchée. L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité dans le cas de défiances techniques quant à la notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 60 jours (3 novembre 2023), il perdra sa qualité de gagnant. A partir de cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

En cas d'envoi du lot par voie postale ou électronique, l'organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser au gagnant.

A ce titre, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste ou toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de son lot ou qui pourrait affecter ledit lot.

ARTICLE 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le règlement complet pour le jeu concours, précisant les modalités spécifiques est consultable directement sur le site <https://www.vitale.alsace/jeux>.

ARTICLE 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Par ailleurs, toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 – Frais de connexion

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (la dite gratuité incluant des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.